

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 06_2018 du 28 septembre 2018

L'an deux mille dix huit

Le 28 septembre 2018 à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de monsieur Philippe AUPHAN, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par lui le 20 septembre 2018 par courrier électronique

Étaient présents : Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Hélène CHAULLIER, Amandine HEBREARD, David PACIOTTI, Corinne LEBRUN FREDDY, Mohamed MALLEM, Laurence OCCELLO, Christophe RAMEAUX, Tristan RIQUE, Virginie TOUSSAINT

Absents excusés :

Marcel PELLEGRIN pouvoir à Corinne LEBRUN FREDDY

Serge NARDIN pouvoir à Philippe AUPHAN

Absents :

Christopher DAVO,

Frédérique ANGELETTI a été désignée comme secrétaire de séance

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Plan « bibliothèques d'école »
- Tarif pour l'accueil des enfants allergiques portant leur panier repas à la cantine.
- Décision modificative au budget principal

Accord à l'unanimité du conseil municipal

1. Plan « bibliothèques d'école »

Madame Amandine HEBREARD fait part au conseil municipal que l'école de Vaugines a été retenue par l'inspection académique pour le plan « bibliothèques d'école » consistant en la création d'un fonds de bibliothèque sur la base de 1 500 €, soit au moins une centaine de livres à choisir par l'école sur une liste d'œuvres proposée par le ministère de l'éducation nationale. La commune doit s'engager, pour compléter la dotation de l'Etat, à équiper l'école d'un coin bibliothèque avec du mobilier adapté.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à faire parvenir à l'inspecteur académique de Vaucluse une lettre par laquelle la commune s'engage à compléter la dotation de l'Etat par l'achat de mobilier permettant la mise en place d'une bibliothèque à l'école.

2. Tarif pour l'accueil des enfants allergiques portant leur panier repas à la cantine.

Madame Angeletti fait part au conseil municipal que le service de restauration scolaire est susceptible d'accueillir des enfants souffrant d'allergies alimentaires.

L'enfant présentant une allergie alimentaire et faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) peut porter son repas et le manger dans le réfectoire.

Elle propose d'appliquer un tarif correspondant aux frais de surveillance.

Les membres du conseil municipal s'interrogent sur l'obligation d'un réfrigérateur et d'un four à micro-ondes spécifiques et dans l'attente d'une réponse à cette question, proposent de reporter cette question au prochain conseil municipal.
Monsieur le maire reporte la question au prochain conseil municipal.

3. Décision modificative au budget principal

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il convient de procéder au virement de crédit suivant en dépense de la section d'investissement :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
16	165	OPFI	Dépôts et cautionnements reçus	458,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
020	020	OPFI	Dépenses imprévues	-458,00

Accord à l'unanimité du conseil municipal

4. Demande d'admission en non-valeur

La trésorerie de Pertuis demande l'admission en non-valeur :

- pour un montant de 153 €, correspond au titre 122 de 2002 sur le budget principal,
- pour un montant global de 5,23 €, montant restant à recouvrer et inférieur au seuil de poursuite pour des recettes émises entre 2014 et 2017 sur le budget eau et assainissement.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont la trésorerie de Pertuis dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de ces demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet des demandes de la trésorerie de Pertuis

5. Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture, la vérification et la maintenance des extincteurs

Après avoir pris connaissance du projet de constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés conjoints portant sur la fourniture, vérification et maintenance des extincteurs, des R.I.A. (robinets incendie), des trappes de désenfumage pour les bâtiments et véhicules terrestres avec la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et les communes de Cavaillon, Cheval Blanc, Robion, des Taillades, d'Oppedes et de Vaugines,

Considérant que la commune n'a que 27 extincteurs à vérifier pour un coût actuel lissé sur 3 ans de 750 € HT,

- en mentionnant la mise en place, l'entretien et l'exploitation de bornes pour recharge de véhicules hybrides et électriques, non plus en compétence obligatoire mais en compétence optionnelle et ce conformément à l'article L.2224-37 du CGCT.
- en prévoyant la compétence optionnelle production d'énergie.
- en prévoyant les activités accessoires donnant lieu à la conclusion d'une convention.

Conformément aux articles, L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer dans les 3 mois suivants la notification sur les statuts ainsi modifiés.

Monsieur le Maire fait lecture des modifications de statut effectuées et demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré accepte à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien.

8. Retrait de la délibération 42-2018 du 6 juillet 2018 position du conseil municipal relative au déploiement des compteurs communicants « LINKY » sur le territoire communal

Vu la délibération du Conseil Municipal n°42-2018 du 6 juillet 2018 approuvant une motion pour demander à la société Enedis de respecter la volonté des personnes qui expriment leur refus d'installer le compteur Linky à leur domicile et à développer une communication sur les modalités de déploiement sur le territoire communal et invitant les administrés à faire connaître à leur fournisseur d'énergie leur opposition éventuelle au déploiement des compteurs Linky.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Vaucluse du 30 Juillet 2018 considérant que cette motion est illégale et demandant à la commune de retirer cette délibération,

Vu le courrier de la société Enedis du 3 septembre 2018 considérant que la commune n'est pas compétente pour décider du renouvellement du matériel sur le réseau de distribution d'électricité,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal souhaitait avec la délibération susvisée, attirer l'attention des pouvoirs publics et d'ENEDIS sur les inquiétudes formulées par les administrés de la commune et le manque de communication sur le fonctionnement des compteurs de type Linky,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal ne s'oppose pas à la réglementation en vigueur et n'a pas l'intention d'inciter les citoyens à ne pas respecter la loi,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de retirer la délibération du Conseil Municipal n°42-2018 du 6 juillet 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas adhérer cette fois-ci au projet de constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés conjoints portant sur la fourniture, vérification et maintenance des extincteurs, des R.I.A. (robinets incendie), des trappes de désenfumage pour les bâtiments et véhicules terrestres avec la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et les communes de Cavaillon, Cheval Blanc, Robion, des Taillades, d'Oppedes.

6. Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité avec le RGPD et la désignation d'un délégué à la protection des données

La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, les communes de Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval Blanc, Lagnes, Lauris, les Beaumettes, les Taillades, Lourmarin, Maubec, Oppède, Puget, Puyvert, Robion, Vaugines, le CCAS de Cavaillon ont décidé de procéder ensemble à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité "RGPD".

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application des articles 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en vue de la passation de marchés conjoints portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité "RGPD" et la désignation d'un délégué à la protection des données.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention portant création de groupement de commandes en vue de participer ensemble à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité "RGPD" dans les conditions visées par l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- de désigner la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse coordonnateur dudit groupement de commandes.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les pièces afférentes à ce dossier.

7. Modification des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien

Par courrier du 11 septembre 2018 le syndicat d'électrification vauclusien informe la commune que par délibération du 3 septembre dernier le comité du Syndicat d'Electrification Vauclusien a adopté la modification de ses statuts :

- en faisant évoluer la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Energie Vauclusien et ce afin de prendre en compte au travers de son intitulé même les nouvelles compétences exercées ou à développer.
- en listant les communes ou collectivités adhérentes au SEV pour les compétences optionnelles et notamment la compétence optionnelle éclairage public.

CRCM 06_2018
28 septembre 2018

9. Signature d'une convention d'étude avec la société SOLIHA 84 pour une mission d'assistance à la modification simplifiée du PLU :

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 17 septembre 2017,

Monsieur le Maire indique que la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme peut être utilisée conformément aux dispositions des articles L.153-36, L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Considérant qu'il convient de :

- de modifier le règlement applicable à la zone 1AU route de Cadenet afin que l'urbanisation de la zone puisse se réaliser en plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
- de revoir l'organisation définie par l'OAP sur le secteur du chemin de Magnan

Monsieur le Maire explique que cette procédure est engagée à l'initiative du maire, et que le Conseil Municipal devra délibérer pour fixer les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU. Il précise que ces modalités seront définies par délibération ultérieurement lorsque le dossier aura été établi.

Afin de mener à bien cette procédure, monsieur le maire propose de confier à SOLIHA 84 la mission d'assistance concernant les aspects techniques de mise en forme du dossier de modification simplifiée du PLU pour montant de 3 700 € HT soit 4 440 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise monsieur le maire à confier à SOLIHA84 la mission d'assistance concernant les aspects techniques de mise en forme du dossier de modification simplifiée du PLU pour montant de 3 700 € HT soit 4 440 € TTC et à signer tout document afférent à ce dossier.

La séance de poursuit par des questions diverses qui ne demandent pas de délibération.

Fin de la séance à 20 h 30.



CRCM 06_2018
28 septembre 2018

